

République
Française



DECISION n° DP-2023-032
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT STATIONNEMENT VELO
TOURISME AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'HOSTELLERIE DE LA
SAINTE-BAUME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

VU la délibération n° 2021-306 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant adoption du schéma de développement touristique communautaire et son plan d'actions 2021-2027 ;

CONSIDERANT que la fiche action 2.2.1 du schéma a pour objectif de « favoriser la découverte par les activités de plein air avec l'itinérance », dont notamment la pratique du vélo (cyclotourisme et loisirs) :

- Afin de faciliter un arrêt dans les villages et favoriser la consommation locale en permettant aux « cyclos » de stationner leurs vélos en toute sécurité, par le biais, dans un premier temps, de l'installation d'équipements de type « arceaux » dans chaque commune du territoire ainsi qu'à proximité des bureaux d'information tourisme et des sites culturels communautaires.

CONSIDERANT l'intérêt qu'un équipement soit ainsi installé à proximité du Bureau d'information tourisme accueillant une antenne du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Sainte-Baume, situé sur le site dont l'Hostellerie de la Sainte-Baume est propriétaire, sur la Commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de l'Hostellerie de la Sainte-Baume, un équipement constitué de 6 arceaux vélos et d'un panneau de signalétique ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'équipement s'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable tacitement ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de partenariat relative à la mise à disposition, à l'Hostellerie de la Sainte-Baume, d'un équipement de stationnement vélo sur le site désigné à cet effet, propriété de cette dernière, au 2200, CD 80, à proximité du Bureau d'information tourisme sur la Commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume.

Article 2 :

DE DIRE que la mise à disposition s'effectue à titre gracieux et est consentie et acceptée pour une durée de trois ans renouvelables de façon tacite, à partir de la date de réception des travaux effectués.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

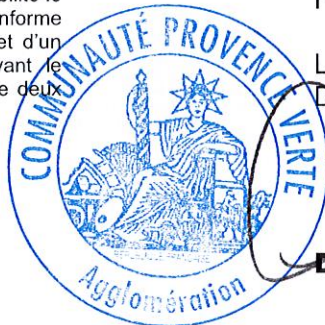
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/03/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND